

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 93 - 541 Du 18 Novembre 1993

Portant modification du Décret n° 93-321
du 13 Juillet 1993 portant nomination
d'un Médiateur.

Le Président de la République,

Vu la Constitution du 15 Mars 1992.

Vu le Décret n° 93 - 321 du 13 Juillet 1993 portant nomination d'un Médiateur.

DECRETE

Article Premier : Le Décret n° 93 - 321 du 13 Juillet 1993 portant nomination d'un Médiateur est modifié ainsi qu'il suit :

Article Premier (nouveau) : Le Général de Division **Raymond Damase NGOLLO**, Ministre d'Etat, est nommé Médiateur dans la recherche d'une solution pacifique à la situation de crise socio-politique actuelle du pays, notamment par le recours au dialogue à travers des négociations directes avec les divers protagonistes et aussi par la création des conditions permissives d'une médiation entre les partis politiques de manière à traduire la volonté d'apaisement et de cohésion sociale du Président de la République en vue de forger la Nation congolaise.

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 Novembre 1993


Professeur Pascal LISSOUBA